



N° 2
2)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le onze septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique

sous la présidence de

Madame **LESME Maria**, 1^{ère} adjointe suppléante, en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents :

M. BOUCHET. Mme DUPERROUX. M. MACHURET. Mme BOUILLET.

M. BRUNIAU. M. EGAL. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER.

M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES. Mme PERICHON.

M. HUSSON. Mme MERLE. M. FUMOUX. M. VALERO.

M. BOUTONNAT. Mme CHERVIN. Mme DESMARD. Mme FERREIRA.

DATE DE
CONVOCAION
05 SEPTEMBRE 2014
DATE D'AFFICHAGE
05 SEPTEMBRE 2014

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **23**
PRESENTS : **21**
VOTANTS : **23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : **M. de CHABANNES. Mme SAVEY.**

Madame FERREIRA Julie a été élue Secrétaire.

Madame **LESME Maria**, 1^{ère} adjointe suppléante de Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil que les contrats d'assurances dommages aux biens, bris de machine, flotte automobile, responsabilité civile et protection juridique, souscrits par la Communauté de communes Pays de Lapalisse, la commune de Lapalisse, et le Syndicat Intercommunal Scolaire de Lapalisse (SISCOL), arrivent à échéance le 31 décembre 2014.

Afin de gérer de façon optimale ces différents contrats et diminuer le coût de la dépense annuelle, elle propose de nouveau la constitution d'un groupement de commandes entre les trois collectivités, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Une procédure unique de mise en concurrence sera lancée, le choix de l'assureur sera effectué par une commission adhoc et chaque membre du groupement assurera le financement du marché d'assurances pour les biens qui relèvent de sa compétence.

En ce qui concerne la commune de Lapalisse, les différents contrats d'assurances représentent un montant annuel de 19 000 €. Les contrats seront conclus pour une période de deux ans afin de faire coïncider leur date d'échéance avec celle des contrats souscrits pour l'assurance du personnel et permettre ainsi le lancement d'un appel d'offres pour l'ensemble des assurances des trois collectivités à compter du 1er janvier 2017.

Madame **LESME Maria**, 1^{ère} adjointe suppléante de Monsieur le Maire, précise que la mise en œuvre de ce groupement nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre la Communauté de communes Pays de Lapalisse, la commune de Lapalisse et le SISCOL. Cette convention précise l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement. En ce qui concerne le coordonnateur du groupement, elle propose de confier cette mission à la communauté de communes.

OBJET :
**Contrats
d'assurances -
Renouvellement -
Constitution d'un
groupement de
commandes -**

Le groupement de commande doit également constituer sa propre commission d'appel d'offres composée, pour chaque membre du groupement, par un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune et des deux EPCI concernés.

En fonction de ces éléments, Madame LESME Maria, 1^{ère} adjointe suppléante de Monsieur le Maire, propose au Conseil d'accepter la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Pays de Lapalisse, la commune de Lapalisse et le SISCOL pour la passation des marchés d'assurances, d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement, de désigner la Communauté de communes du Pays de Lapalisse en qualité de coordonnateur et de procéder à l'élection d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

Le Conseil, entendu les explications de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Pays de Lapalisse, la commune de Lapalisse et le SISCOL pour la passation des marchés d'assurances dommages aux biens, bris de machine, flotte automobile responsabilité civile et protection juridique,

- d'approuver le contenu de la convention constitutive de ce groupement et d'autoriser Mme LESME Maria, adjointe au maire, à signer ce document ainsi que les avenants éventuels,

- de désigner la Communauté de communes Pays de Lapalisse en qualité de coordonnateur de ce groupement,

- de désigner, après élection, Mme LESME Maria, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement qui sera présidée par le représentant de la Communauté de communes Pays de Lapalisse.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Maria LESME,
1^{ère} adjointe suppléante



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Publié ou Notifié
le :
Accusé de réception de la télétransmission
le :

Maria LESME,
1^{ère} adjointe suppléante,

